SAINT MARTIN
ÉCOLE MATERNELLE & PRIMAIRE

Année scolaire 2026 / 2027

REGLEMENT INTERIEUR

L'établissement auquel vous avez confié votre enfant est une école Catholique, liée à l'Etat par un contrat d'association qui lui reconnaît son caractère propre.

L'adoption de règles et de codes est essentielle pour le fonctionnement harmonieux de tout groupe humain, notamment dans le contexte éducatif. Le règlement intérieur est un outil clé qui unit le personnel, les familles et les élèves autour d'une mission commune : favoriser le développement de l'enfant, dans ses dimensions intellectuelle, corporelle, affective, sociale, morale et spirituelle.

Le règlement intérieur repose sur le projet éducatif de l'établissement. Ce dernier possède notamment une dimension pastorale qui s'exprime à travers des propositions, un état d'esprit. C'est là notre caractère propre.

Le chef d'établissement, garant du caractère propre de l'établissement (article L 442-5 du Code de l'éducation), et les professeurs considèrent qu'il est de leur devoir d'assurer, en même temps qu'une instruction solide, cette formation humaine et chrétienne que vous attendez. Ils comptent sur votre collaboration pour mener à bien cette mission et ceci ne peut se faire sans le respect de certaines règles présentées ci-après.

1 – Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées pour répondre à des obligations à **caractère exceptionnel** : dans ces cas-là, une demande écrite doit être adressée au chef d'établissement.
Seuls les motifs suivants sont légitimes : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, absence temporaire des personnes responsables, décès.

Tout autre motif (comme le départ en vacances en dehors des vacances scolaires) sera apprécié par l'autorité académique (article L 131-8 du code de l'éducation) : le courrier sera alors transmis à l'Inspection de l'Education Nationale.

Pour toute absence, l'élève devra présenter un mot écrit dans le cahier de liaison, dès son retour en classe.

2 - Modalités en cas d'absence

Toutes les absences doivent nous être signalées par téléphone au 03 20 71 70 24 avant 10 heures et justifiées par écrit (cahier de liaison)

Il vous est demandé de ne pas mettre votre enfant malade en classe (fièvre, vomissements). Merci d'être vigilants sur ce point car il est toujours gênant de vous déranger sur votre lieu de travail pour venir rechercher votre enfant.

Dans le cas de certaines maladies contagieuses nécessitant une éviction scolaire obligatoire, un certificat médical pourra être exigé avant le retour à l'école de l'enfant.

Pour les absences prévisibles, les responsables de l'enfant en informent préalablement le chef d'établissement et en précisent le motif.

Les permissions d'absence ne sont accordées que pour des rendez-vous réguliers chez l'orthophoniste, le psychologue ou tout autre spécialiste, représentant une aide indispensable pour l'enfant. Un document sera à compléter, daté et signé des parents et remis à l'enseignante en début d'année.

3 – <u>Ponctualité – assiduité</u>

Par mesure de sécurité, nous devons refermer les portes de l'école dès que possible après l'arrivée des élèves.

C'est pourquoi nous vous demandons de veiller au respect des horaires et vous en remercions.

LUNDI	8 h 45 – 12 h	13 h 30 – 16 h 30
MARDI		13 h 30 – 16 h 45
JEUDI		13 h 30 – 16 h 30
VENDREDI		13 h 30 – 16 h 15

Seuls les parents des classes de TPS/PS/MS et GS/CP sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à leur classe à partir de 8 h 30, à l'ouverture de la porte.
Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas s'attarder dans la cour de l'école après avoir amené leur enfant.

Les cours commençant à 8 h 45 dans toutes les classes, **la porte de l'école sera donc fermée à 8 h 45 précises**.

En cas de retards répétés, le chef d'établissement pourra être amené à rencontrer les parents.

De même, nous vous demandons de respecter les horaires de l'étude et de la garderie :

GARDERIE	7 h 30 à 8 h 30	16 h 30 à 18 h 30 **précises***
ETUDE		16h45 à 17 h 30 Le lundi et le jeudi

* *Tout retard pourra vous être facturé en supplément.*

4 – <u>Communication famille / établissement</u>

Les circulaires, les mails ou encore la page Facebook de l'école vous informent régulièrement sur ce qui se vit au sein de l'établissement.

Si vous souhaitez obtenir un rendez-vous avec l'enseignante de votre enfant ou avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à en faire la demande par l'intermédiaire du cahier de liaison, par mail ou par téléphone. Vous serez toujours reçus.

~ Le suivi des élèves

Lorsqu'une difficulté nécessitant l'intervention d'un professionnel extérieur à l'école survient, la famille est invitée à prendre rendez-vous au plus vite, afin d'assurer le suivi dans l'intérêt de l'enfant. Une équipe éducative pourra alors être envisagée.

Lorsque les parents sont séparés, il appartient au parent qui a la garde de l'enfant de transmettre à l'autre parent toutes les informations nécessaires à son équilibre et au bon déroulement de sa scolarité.

~ Anniversaires

Les élèves ne sont pas autorisés à remettre les invitations dans l'enceinte de l'école.
En effet, il est toujours délicat pour un élève de voir ses camarades recevoir une invitation, alors que lui-même n'est pas invité.
Afin d'éviter de créer des tensions inutiles, nous vous demandons que les cartons d'invitation soient remis en dehors de l'établissement.

5 – Discipline et sanctions

Les élèves sont tenus de respecter tous les adultes de l'école ainsi que leurs camarades.

Ils doivent prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition et respecter la propriété d'autrui.

En cas de problème entre enfants, les parents doivent en premier lieu en référer aux enseignants puis au chef d'établissement.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- un avertissement oral ou écrit ;
- un travail supplémentaire (travail écrit ou travail d'intérêt général au sein de l'école) ;
- une retenue ;
- une exclusion temporaire de la classe ;
- une exclusion de l'étude, de la garderie ou de la cantine.

En aucun cas, les sanctions ne doivent être discutées. Les parents respectent les décisions disciplinaires du chef d'établissement, des enseignants et du personnel éducatif.

6 – Hygiène et sécurité

~ Introduction d'objets non autorisés

Les parents sont invités à vérifier le contenu des cartables et des poches de leurs enfants, de manière à éviter que ceux-ci n'apportent à l'école des gadgets inutiles voire parfois dangereux.
Téléphones portables et montres connectées sont interdits.
En revanche, les billes, les toupies, les cartes, les petites voitures, les balles et les ballons sont autorisés pour les temps de récréation.

~ Alimentation

Si votre enfant va à l'étude ou à la garderie le soir, merci de lui prévoir un goûter.

~ Tabagisme

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris les cigarettes électroniques).

~ Médicaments

Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments en dehors du **cadre d'un P.A.I.** (protocole défini par le biais d'un médecin entre la famille et l'établissement). Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant.

~ Tenue

La tenue vestimentaire doit être correcte et les chaussures sans maintien du pied sont à éviter.

~ Animaux

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école, même tenus en laisse ou dans les bras.

7 – Règles spécifiques aux services : cantine, garderie, étude

Les enfants inscrits à la cantine doivent obligatoirement prendre le repas proposé par l'école.

Seuls les élèves bénéficiant d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé défini par le biais d'un médecin entre la famille et l'établissement) pourront apporter leur propre repas.

En assurant le repas du midi ainsi que l'étude et la garderie, l'école rend service aux élèves et à leur famille. Aussi, les enfants qui, par leur comportement ou leur tenue, ne respecteront pas les règles du vivre ensemble, pourront être exclus de l'un ou l'autre de ces services.

Parent 1 :

Nom : ……..

Prénom : ……..

Date : …….

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Parent 2 :

Nom : ……..

Prénom : ……..

Date : …….

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »